

## POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE DROIT DE VOTE

En application de Directive UE 2017/828 modifiant la Directive 2007/36/CE, et en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, ALIENOR CAPITAL met à la disposition des investisseurs, sur son site internet, une information concernant la mise en place de sa politique d'engagement actionnarial et de droit de vote.

### 1- Suivi des émetteurs

Alienor Capital dans son processus d'investissement, surveille et analyse avec soin toutes les sociétés et autres émetteurs détenus dans ses portefeuilles, aussi bien avant que pendant la période d'investissement. Nous pouvons intervenir sur les marchés d'actions de tous pays, et de toute capitalisation. Les gérants analysent les différentes valeurs selon leur propre grille. Leur suivi couvre un ensemble de points dont la stratégie, les résultats et perspectives, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, ainsi que la gouvernance d'entreprise.

ALIENOR CAPITAL, bien que conscient des enjeux actuels, ne prend pas en compte de manière systématique les trois critères ESG (sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) composant une démarche ISR (investissement Socialement Responsable) dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement pour les fonds et les mandats qu'elle gère. Cependant les gérants des fonds, dans leur analyse des valeurs dans lesquelles ils investissent, associent aux critères financiers traditionnels certains critères ESG, afin notamment :

- de détecter et d'écarter du champ d'investissement les entreprises ou les Etats considérés comme particulièrement exposés à un risque ESG identifié par l'équipe de gestion en fonction des informations disponibles et pertinentes ;

- de rechercher les entreprises les plus proactives dans leur secteur d'activité vis-à-vis d'un enjeu ESG et pour lesquelles les démarches ESG sont des relais de croissance susceptibles de permettre une revalorisation à terme.

## **2- Dialogue avec les sociétés et autres émetteurs détenus**

Les gérants d'ALIENOR CAPITAL peuvent être amenés à rencontrer les dirigeants d'entreprise ou d'autres cadres représentant celle-ci dans le cadre du processus d'investissement de gestion afin de nous aider dans notre analyse.

Ces dialogues nous permettent de comprendre l'approche adoptée par la direction et de vérifier dans quelle mesure celle-ci correspond à nos attentes.

## **3- Exercice des droits de vote**

### **Organisation de l'exercice des droits de vote**

Les gérants, ou les personnes qu'ils pourront mandater, notamment l'assistant de gestion, sont en charge de l'analyse des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale de l'émetteur et décident des votes.

Ils ont en charge le blocage des titres auprès du Dépositaire, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les gérants ou les personnes mandatées par eux devront voter pour toutes les valeurs dont les fonds détiennent une part cumulée supérieure à **3%** du capital de la société émettrice des titres.

Cependant, pour des raisons éminemment pratiques, sont exclues des votes toutes les sociétés étrangères, pour lesquelles il est particulièrement compliqué (manque d'informations, blocage des titres sur une durée trop longue...) et coûteux de voter.

### **Principes de la politique de vote**

Les gérants, ou la personne mandatée par eux, voteront en toute indépendance pour ou contre les résolutions proposées. Lorsque les gérants prennent position sur une valeur, ils adhèrent au projet de la Direction de l'entreprise et font confiance au management.

Cependant, ils suivront avec attention les recommandations de l'AFG. En cas d'alerte de l'AFG sur des résolutions proposées en Assemblée, sur une valeur détenue par les FCP Aliénor, les gérants voteront au mieux de l'intérêt des porteurs de parts des FCP gérés par Alienor Capital.

Les sujets sensibles sont étudiés à chaque fois et de façon minutieuse. Ils portent sur des propositions concernant :

- les programmes de rachat d'actions,
- les mesures anti-OPA,
- la réorganisation de la hiérarchie au sein de l'émetteur (nomination de nouveaux administrateurs et leur indépendance),
- les augmentations de capital (sans DPS, ou BSA réservés à une catégorie d'actionnaires / salariés...).

### **Mode d'exercice des droits de vote**

La société de gestion, dans un souci de mise en œuvre de la politique de vote, a choisi les modes de vote suivants :

- . Participation physique à l'AG.
- . Vote par correspondance.
- . Vote par procuration.
- . Pouvoir au Président.

Si un gérant vote contre les résolutions proposées, il doit rédiger une note expliquant les raisons de son vote (éventuellement au dos du vote par correspondance).

## **Politique de vote et rapport sur l'exercice du droit de vote**

Le RCCI et son délégataire s'assurent que sa politique de vote est accessible aux porteurs et clients au siège social de la société de gestion et sur son site Internet. La présente politique est enregistrée sur le serveur. Sur le site Internet de la société, cette même politique apparaît au niveau de l'onglet « informations réglementaires ».

Le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote est également enregistré sur le serveur et tenu à la disposition de l'AMF et des porteurs de parts d'OPCVM.

Le compte-rendu périodique de gestion adressé aux clients privés fait aussi état de la politique de vote de la société de gestion.

## **Exercice du droit de vote**

Lors de chaque vote, une preuve de ce vote est conservée dans les locaux de la société et est accessible à toute demande. Tous les documents sur les votes (informations et justificatifs de vote sur chaque résolution) sont archivés sur le serveur afin d'assurer la traçabilité des opérations et de permettre aux porteurs de parts d'OPCVM ou à l'AMF de prendre connaissance des abstentions ou des votes exprimés sur chaque résolution ainsi que des raisons de ces votes ou abstentions. Ces informations peuvent être consultées au siège social de la société.

### **4- Coopération avec les autres actionnaires**

Par souci de cohérence avec ses choix de gestion, le principe de vote d'ALIENOR CAPITAL est de suivre les résolutions proposées aux votes des Assemblées Générales, pour autant que ces résolutions ne soient pas contraires à l'intérêt des porteurs des fonds gérés par ALIENOR CAPITAL. C'est pourquoi, aucun dialogue n'est engagé avec les autres actionnaires.

### **5- La communication avec les parties prenantes pertinentes**

Le résultat et rapport sur la politique d'engagement actionnarial sur l'année écoulée, sera rédigé et publié dans un document officiel et diffusé sur le site internet de la société.

## **6- Prévention et Gestion des conflits d'intérêts**

Comme indiqué dans le règlement déontologique de la société, les gérants devront impérativement exclure de leurs univers de travail toute valeur susceptible de présenter un conflit d'intérêts.

Dans le but de prévenir tout conflit d'intérêt, ALIENOR CAPITAL exercera une attention particulière à tout exercice du droit de vote en relation avec des titres émis directement par son dépositaire et ses intermédiaires financiers.

La gestion des conflits d'intérêts faisant partie intégrante d'ALIENOR CAPITAL, la société a mis en place une politique consultable sur le site internet et une procédure visant à identifier, prévenir et gérer de tels conflits.

La politique d'engagement actionnarial et de droit de vote sera revue au moins une fois par an, et sera mise à jour en cas de modification.

Fait à Bordeaux, le 09/03/2021

Jennifer LEFEVRE

RCCI – ALIENOR CAPITAL